

Objet : Arrêté municipal portant sur la réfection de trottoirs rue du Sault du Lièvre

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par M. David MILLINER de la société HRC 20 Avenue Georges Auric 72021 LE MANS Cedex 2 en partenariat avec le service voirie de Le Mans Métropole Secteur Nord.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réfection de trottoirs rue du Sault du Lièvre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite rue du Sault du Lièvre excepté aux riverains.

Pour les usagers venant du Boulevard Pasteur, une déviation sera mise en place rue Renault Denis – Avenue du Maine dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

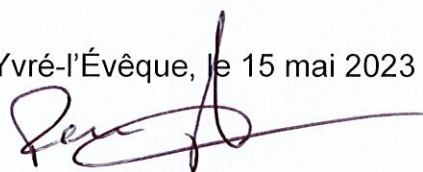
ARTICLE 4 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 5 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Président de le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023



Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

